

TITRE : **POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION**

CODE : **C2-D5**

APPROUVÉ PAR : CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉS. : CA-145-1723
(24-02-1984)

EN VIGUEUR : 24-02-1984

MODIFICATION : CA-742-9029
14-06-2021

RESPONSABILITÉ : VICE-RECTORAT À LA PLANIFICATION ET AUX PARTENARIATS

***Note :** Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration.*

PRÉAMBULE

Établissement universitaire résolument voué au développement et à la transmission du savoir, l'Université du Québec à Rimouski (Université) reconnaît qu'il est essentiel de contribuer à l'internationalisation de la formation et de la recherche dans une perspective d'ouverture sur le monde. L'Université incarne un lieu d'échanges permettant à ses étudiantes et à ses étudiants d'acquérir des connaissances, des habiletés et des aptitudes internationales et interculturelles requises pour œuvrer dans le contexte social et professionnel du XXI^e siècle. S'il est vrai que la dimension internationale au sein de l'Université n'est pas un phénomène nouveau, l'étendue des collaborations et des partenariats et la rapidité de leur développement dans les activités de la communauté universitaire sont devenues significatives.

L'Université est une porte sur le monde pour sa communauté et les régions qu'elle dessert et il est désormais indispensable d'exposer, de manière structurée et proactive, ses ambitions internationales dans une politique d'internationalisation. L'énonciation des objectifs, des valeurs, des principes, des rôles et des responsabilités qui guideront sa démarche permettra d'améliorer le développement et la coordination des activités internationales. L'internationalisation, étant un moyen et non une fin permettant d'enrichir la formation, la recherche et les services à la collectivité, favorisera le rayonnement global de l'Université et des régions qu'elle dessert.

1. OBJECTIF

L'objectif poursuivi par la présente politique est d'institutionnaliser les ambitions internationales de l'Université et d'instaurer des processus concertés et proactifs dans l'élaboration et le déploiement de stratégies d'internationalisation. La mise en œuvre de cette politique vise à impliquer la communauté universitaire et à établir un environnement favorable et cohérent à l'essor d'activités à caractère international, contribuant à l'enrichissement de la formation, de la recherche et des services à la collectivité.

2. DÉFINITION

L'internationalisation est le processus intentionnel d'intégration des dimensions internationales et interculturelles à la mission et aux fonctions de l'Université afin d'améliorer la qualité de la formation et du développement du savoir dans le but de contribuer significativement à la société¹. Les activités d'internationalisation incluent notamment, mais sans s'y limiter : la mobilité étudiante internationale, les ententes de collaborations internationales, le recrutement international, l'accueil de délégations étrangères, les activités d'accueil des étudiantes et des étudiants étrangers, la gestion des risques des séjours internationaux, la délocalisation de programmes de formation, la formation à distance et les activités d'internationalisation à la maison.

3. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

La politique d'internationalisation repose sur un ensemble de quatre principes qui guide les orientations prises par l'Université, de manière à favoriser l'atteinte des objectifs et, incidemment, des retombées pour l'Université et la collectivité, à savoir :

a) *L'internationalisation fait partie intégrante du mandat de l'Université*

L'internationalisation s'inscrit dans la mission de l'Université et implique activement l'ensemble de la communauté universitaire dans l'amélioration de la formation, de la recherche et des services à la collectivité. Ultimement, l'internationalisation est un atout significatif de l'Université en vue d'aborder les enjeux sociétaux actuels et futurs.

b) *L'internationalisation est une démarche concertée*

Dans l'objectif d'optimiser les résultats et les bienfaits de l'internationalisation, il est important de développer et de déployer les activités internationales dans tous les secteurs de l'Université et à cet égard, de mobiliser la communauté universitaire afin qu'elle contribue à la réflexion et qu'elle participe activement à la mise en œuvre de la politique et des actions qui en découleront.

c) *L'internationalisation repose sur la volonté d'offrir à la communauté universitaire une plus grande ouverture sur le monde et sur la diversité culturelle*

Les activités d'internationalisation doivent certes s'intégrer au sein des programmes de formation et de recherche afin de rehausser la compréhension du monde et des cultures dans le développement et le partage du savoir, mais elles doivent également faire partie des préoccupations de l'ensemble de la communauté universitaire, tout en s'adressant à cette dernière.

d) *L'internationalisation est faite dans le respect de l'identité et de la réalité propres de l'Université*

Les activités d'internationalisation s'inscrivent dans les principes d'équité, de diversité et d'inclusion, dans le respect de la liberté universitaire, de la propriété intellectuelle et de l'autonomie universitaire dans la production, le transfert et la diffusion des savoirs.

¹ European Parlement. «*Internationalisation of Higher Education*», Hans de WIT, 2015, p.29. [Traduction libre]

Les activités d'internationalisation s'effectuent en accord avec les ressources humaines et financières dont dispose l'Université et en adéquation avec les objectifs de formation de ses programmes.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'internationalisation de l'Université est appuyée par plusieurs unités administratives ayant des rôles et des responsabilités différents, mais complémentaires. L'organisation et la coordination de leurs activités internationales sont essentielles afin d'obtenir une cohérence dans le déploiement de la stratégie d'internationalisation et l'obtention des résultats escomptés.

Cependant, la réussite de l'internationalisation ne serait pas possible sans l'implication active des professeures et des professeurs, et des étudiantes et des étudiants. Ces actrices et acteurs de premier plan représentent le cœur du mandat de l'établissement et sont les premières personnes ambassadrices et bénéficiaires de l'internationalisation. De manière individuelle ou collective, les professeures et professeurs contribuent à définir les objectifs et les stratégies départementales et de programmes en matière d'internationalisation et développent des collaborations interuniversitaires internationales. Elles ou ils contribuent directement à l'émergence d'initiatives internationales et à leur succès. Elles ou ils constituent par ailleurs le visage de l'Université dans la mise en œuvre des activités à caractère international incluant la réalisation des partenariats de recherche, de formation et l'encadrement des étudiantes et des étudiants en mobilité internationale. En outre, conjointement avec les personnes chargées de cours, elles ou ils contribuent à la promotion des opportunités de mobilité internationale et à l'intégration des étudiantes et des étudiants étrangers dans les cours des programmes de formation.

Pour leur part, les étudiantes et les étudiants participent, individuellement ou collectivement, aux différentes activités internationales et contribuent à la réflexion sur l'internationalisation de l'Université. En partageant leurs expériences internationales avec la communauté universitaire et ultimement avec la société, elles ou ils sont considérés comme des personnes ambassadrices de l'internationalisation et de ses bienfaits.

Ainsi, la valorisation des activités internationales à l'Université passe par la mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de coordination et par une définition des rôles et responsabilités des unités administratives impliquées.

4.1 Vice-rectorat à la planification et aux partenariats

La vice-rectrice ou le vice-recteur à la planification et aux partenariats agit comme répondant auprès des institutions internationales dans le maintien et le développement des relations avec des organisations d'autres pays. Elle ou il délègue une partie de ses responsabilités à la personne responsable de l'internationalisation en ce qui a trait à la coordination globale des activités internationales à l'Université. À ce titre, cette dernière :

- conseille et assiste la direction de l'Université dans l'analyse, l'établissement et le déploiement de stratégies ayant trait aux activités internationales;
- coordonne l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action institutionnel en matière d'internationalisation;

- assure la liaison avec les universités dans le monde, les organismes, gouvernementaux ou non, voués à la coopération internationale ainsi qu'avec les organismes voués au développement international;
- est responsable de la récolte et de la diffusion fluide des informations liées aux activités internationales entre les différents services impliqués;
- coordonne et accompagne les actrices et les acteurs de l'Université impliqués dans la création d'ententes et d'activités internationales;
- valorise l'acquisition et le partage des expériences internationales et interculturelles auprès de la communauté universitaire;
- veille au positionnement stratégique, aux opportunités d'internationalisation et au rayonnement de l'Université à l'international;
- demeure un point de contact officiel à l'Université pour toute question liée aux relations internationales;
- supervise les travaux de concertation soutenant les activités internationales de l'Université, notamment à travers la table de concertation de l'international qui rassemble périodiquement les directions impliquées dans l'internationalisation de l'Université et dont les responsabilités sont :
 - o la participation à l'élaboration de la stratégie d'internationalisation de l'Université;
 - o l'identification des enjeux liés à l'international à l'Université;
 - o le développement de projets en lien avec l'international;
- anime et voit à la mise en place de mécanismes de collaboration entre les personnes intervenantes des différents services pour :
 - o la mise en œuvre de la stratégie d'internationalisation de l'Université;
 - o le partage de connaissances sur les dossiers internationaux à l'Université;
 - o la recherche de solutions, d'outils communs et d'amélioration des processus.

4.2 DÉCANAT DES ÉTUDES

Le personnel du Décanat des études anime et soutient les directions de modules et de programmes pour l'intégration d'une dimension internationale dans les programmes de formation. Ce décanat :

- conseille et accompagne les directions de module et de comités de programmes à l'égard des projets d'internationalisation des programmes;
- assure la diffusion, auprès des modules et des comités de programmes, des opportunités de financement des principaux organismes subventionnaires;
- en collaboration avec la personne responsable de l'internationalisation et les directions de modules et de comités de programmes concernées, le personnel du Décanat des études assure un soutien professionnel notamment pour l'élaboration et l'analyse des ententes spécifiques de mobilité étudiante, de double diplomation, de cotutelles, ainsi que pour les conventions de stages pratiques.

4.3 DÉCANAT DE LA RECHERCHE

Le personnel du Décanat de la recherche a le mandat d'accompagner les professeures et les professeurs dans le développement et l'administration du volet international de leur programmation de recherche.

De manière plus spécifique, ce décanat :

- effectue une veille des opportunités de développement de la recherche à l'international. À cet égard, sans s'y limiter, il est responsable de transmettre aux professeures et aux professeurs de l'Université les informations relatives aux programmes de coopération en recherche ainsi qu'aux opportunités de financement;
- assure un soutien dans l'élaboration des projets de recherche internationaux, incluant la venue de stagiaires postdoctoraux étrangers;
- assure également un soutien professionnel pour l'élaboration et l'analyse des ententes spécifiques à la recherche telles que les ententes de mobilité professorale, les conventions de stages de recherche et les ententes de collaborations internationales de recherche.

4.4 DIRECTIONS DE MODULES ET DE COMITÉS DE PROGRAMMES

Les directions des modules et des comités de programmes jouent un rôle dans l'internationalisation des programmes. Les directions :

- collaborent, conjointement avec la personne responsable de l'internationalisation et le personnel du Décanat des études, à l'élaboration d'ententes de mobilité étudiante, de double diplomation, de cotutelle et d'activités internationales qu'ils mettent ensuite en œuvre;
- proposent les modifications et les ajouts de contenu à caractère international dans les cours et les programmes dont elles ont la responsabilité, et ce, en conformité avec les objectifs spécifiques de ces programmes;
- collaborent, conjointement avec le Service des communications et les Services aux étudiants, à la promotion d'opportunités de mobilité étudiante internationale;
- autorisent les services concernés à entamer les suivis requis, lorsqu'un protocole d'entente ne peut pas être respecté.

4.5 DIRECTION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA MER DE RIMOUSKI (ISMER)

La directrice ou le directeur de l'ISMER a le mandat d'animation et de soutien des professeurs et des professeurs de l'ISMER dans le développement et l'administration des programmes de recherche à vocation internationale, ce qui inclut également l'établissement de partenariats stratégiques.

4.6 SERVICE DES COMMUNICATIONS

Le personnel du Service des communications est responsable des activités de communication et de promotion visant à soutenir l'image de marque institutionnelle de l'Université au pays et à l'étranger. Lorsque sollicité, le personnel du Service des communications accompagne les services dans la promotion des activités d'internationalisation et soutient l'organisation des visites des délégations étrangères à l'Université.

4.7 BUREAU DU RECRUTEMENT ÉTUDIANT

Le personnel du Bureau du recrutement étudiant est responsable du recrutement des étudiantes et des étudiants au pays et à l'étranger. Il agit alors comme source d'information de première ligne auprès des étudiantes et des étudiants potentiels, dont celles et ceux de pays étrangers. Le personnel du Bureau du recrutement étudiant assure, conjointement avec les directions de modules et de comités de programme, la promotion de la mobilité étudiante entrante, des programmes d'études, des bourses et des financements possibles ainsi que le suivi personnalisé des candidates et des candidats potentiels dans leur démarche auprès de l'Université.

4.8 SERVICES À LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE

Le personnel des Services à la communauté étudiante est responsable, de soutenir les étudiantes et les étudiants engagés dans un projet, crédité ou non, de mobilité internationale qu'elle soit entrante ou sortante. Il s'occupe notamment de l'accueil et de l'intégration des étudiantes et des étudiants, des postdoctorantes et des postdoctorants et des stagiaires, leur offrant des services inhérents à leur installation et à leur vie dans le nouveau milieu. Il soutient également les étudiantes et les étudiants de l'Université dans l'obtention de financement facilitant l'expérience internationale. Ainsi, de concert avec les directions des modules et de comités de programmes, il offre un service d'accompagnement aux étudiantes et aux étudiants de l'Université qui entreprennent des stages pratiques ou de recherche à l'étranger.

Conjointement, le personnel des Services à la communauté étudiante, du Bureau du recrutement étudiant et du Service des communications a la responsabilité d'animer et d'organiser des événements à caractère international, tels que les journées interculturelles, les kiosques d'informations sur la mobilité internationale, etc.

4.9 SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE LA FORMATION HORS CAMPUS

Le personnel du Service de la formation continue et de la formation hors campus collabore avec les directions de module ou de comités de programmes, les professeures et professeurs, le personnel du Décanat des études et les différents services de l'Université pour élaborer et mettre en œuvre des offres de formation continue créditées ou non, dont certaines peuvent être suivies à l'international.

4.10 REGISTRARIAT

Le personnel du Registrariat traite les demandes d'admission des étudiantes étrangères et des étudiants étrangers et consigne les modalités administratives inhérentes à leur dossier tout au long de leur cheminement universitaire. Ces renseignements administratifs permettent le traitement approprié des dossiers étudiants par les différents services dans le cadre des opérations régulières de l'Université. Il accompagne et conseille la direction dans l'élaboration et l'analyse d'ententes de collaboration.

4.11 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET VICE-RECTORAT À LA VIE ÉTUDIANTE

Le personnel du Secrétariat général et vice-rectorat à la vie étudiante apporte son soutien légal et juridique relativement à la mobilité internationale et dans l'élaboration, dans l'analyse et dans le suivi des documents de collaboration internationale (entente, convention de stage, etc.).

4.12 SERVICE DES FINANCES ET DES APPROVISIONNEMENTS

Le personnel du Service des finances et des approvisionnements assure le traitement des paiements des frais de scolarité des étudiantes étrangères et des étudiants étrangers en conformité avec les règlements en vigueur et les modalités convenues dans les ententes de collaboration. Il accompagne et conseille la direction dans l'élaboration et l'analyse d'ententes de collaboration.

5. APPLICATION DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre et la révision de la présente politique relèvent de la vice-rectrice ou du vice-recteur à la planification et aux partenariats. Ses responsabilités peuvent être déléguées aux personnes qu'elle ou il désigne.